



REGLEMENT INTERIEUR

De l'association PAPJ

Année scolaire 2022-2023

(validation par l'AG du 03 juin 2022)

Siège social

27 A ZI des grands champs / 17290 Aigrefeuille d'Aunis

06.61.56.92.14

contact@papj.fr / www.papj.fr

L'association PAPJ est une association loi 1901 qui gère des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Le présent règlement intérieur a été écrit et validé par le Conseil d'Administration de l'association composé de parents, élus, bénévoles et utilisateurs des services. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des activités de l'association PAPJ, ouverts aux enfants âgés de 3 ans révolus ou scolarisés à 17 ans. L'association pourra être amenée à apporter des modifications au présent règlement au cours de l'année scolaire.

P
O
L
E
E
N
F
A
N
C
E

Accueil « Les P'tites Grenouilles » à Vérines 06.25.34.46.80

Accueil « Lézar'tist » à St Médard d'Aunis 06.20.96.79.12

Accueil « Les P'tits Loups » à Virson 05.46.68.79.44 / 06.20.96.79.12

Accueil « Les P'tites Marmottes » à Croix-Chapeau 06.33.11.46.80

P
O
L
E
J
E
U
N
E
S
S
E

~ **Aurélié (Coordinatrice du Pôle Jeunesse) : 06.21.82.36.20**

~ **Thomas (animateur jeunesse) : 06.20.08.70.85**

~ **Guillaume (animateur jeunesse) : 06.21.82.36.15**

~ **Axel (animateur jeunesse) : 06.03.16.70.53**

jeunesse@papj.fr



Adhésion :

L'adhésion est commune au pôle enfance et au pôle jeunesse de l'association, et est obligatoire pour accéder aux activités de l'association.

Elle est fixée à 20 € pour le premier enfant/jeune puis 10 € par enfant/jeune supplémentaire.

Elle est due pour chaque année scolaire et sera facturée à la constitution du dossier.

Inscription :

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire et doit être créé via la solution en ligne Pirouette à partir du lien suivant : <https://papj.pirouette.app/>

Tarifs :

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial CAF/MSA. Il est possible de revoir le coefficient en cours d'année à la demande de la famille uniquement.

La CAF, la MSA, la CDC Aunis Sud, le SIVOM de la Plaine d'Aunis et le Conseil Général 17 participent financièrement aux actions de PAPJ.

Pour les familles habitant hors de la CDC Aunis Sud / SIVOM, une majoration sera appliquée pour les activités.

Liste des communes du SIVOM : Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Vérines.

Liste des communes de la CDC Aunis sud : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Ardillères, Ballon, Bouhet, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges, Landrais, Le Thou, Virson, Breuil La Réorte, Marsais, Puyravault, Saint Georges du Bois, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Vouhé, Genouillé, St-Crépin, La Devise, Saint Pierre La Noue.

Paiement :

Modes de règlement acceptés : chèque bancaire ou postal, chèques vacances (ANCV), CESU, CESU dématérialisés, virement bancaire, paiement par carte bancaire en ligne via MONETICO sur Pirouette.

Pour les règlements en espèces, vous devez faire l'appoint (reçu remis sur demande).

Les chèques CESU et les chèques vacances ne pourront faire l'objet ni d'avoir, ni de remboursement, ni d'encaissement anticipé.

**En cas de non-paiement à la date d'échéance,
votre compte Pirouette sera automatiquement bloqué.**

Absence :

Toute absence non justifiée ou annulée hors délai sera facturée.

Les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical transmis dans les 8 jours à compter de l'absence (à l'accueil, au siège ou par mail).

Il est impératif d'informer l'équipe d'animation en charge de l'activité de l'absence de votre enfant/jeune avant le début de celle-ci.

Sauf en cas d'absence de l'enfant à l'école qui, de fait, justifie son absence en périscolaire matin et/ou soir et ne sera donc pas facturée.

Annulation :

Les inscriptions et les modifications téléphoniques ne sont pas acceptées.

- **Périscolaire/mercredi** (hors ateliers jeunesse) = les modifications et/ou annulations doivent intervenir au minimum 8 jours (de date à date) avant la date concernée.
- **Vacances scolaires (mini-séjours, séjours)** = les inscriptions sont **définitives** et ne peuvent **ni être modifiées ni être annulées**.

Retard :

Tout retard sur l'horaire prévu entraînera une sanction financière **de 5€ par quart d'heure et par famille.**

Des retards répétés auraient pour conséquence l'annulation des inscriptions

Interdits :

Bonbons, bijoux, et tout objet considéré comme dangereux.

Les médicaments sont interdits (CF : Santé).

Santé :

En cas d'urgence, l'équipe d'animation s'engage à prendre les mesures nécessaires (accompagner l'enfant/le jeune chez le médecin, alerter les secours), et à prévenir la famille.

=> Traitements : Exceptionnellement, en cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable de l'accueil chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant/du jeune devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids, si besoin.

=> Enfants / jeunes en situation de handicap, ou atteints d'une pathologie ou d'une maladie chronique :

Pour accueillir ces enfants/jeunes du mieux possible, il faudra remplir quelques conditions :

- Un contact personnalisé doit avoir lieu entre le directeur de l'accueil de loisirs et les parents.

- Les éléments jugés utiles au suivi médical de l'enfant/du jeune sont transmis par le médecin et/ou les parents, au directeur de l'accueil de loisirs (Projet d'Accueil Individualisé).

=> Poux, lentes, parasites : la famille doit informer l'équipe pédagogique en cas de problème de parasites sur l'enfant/le jeune et le traiter.

=> Allergies, intolérances : pour toute contre-indication alimentaire, un certificat médical est nécessaire. Si votre enfant/jeune présente une allergie alimentaire importante, vous devez fournir le protocole ainsi que les repas et/ou les goûters, dans ce cas une réduction tarifaire sera appliquée.

=> En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : le PAI devra être mis à jour à chaque rentrée scolaire, afin d'accéder aux services de l'association. Les parents sont responsables du renouvellement du traitement.

Assurance :

Nous informons les parents de leur intérêt à souscrire pour leurs enfants/jeunes un contrat d'assurance aussi bien en responsabilité civile (dommages causés par l'enfant) qu'en garantie individuelle (dommages subis par l'enfant). Si un enfant/jeune casse ou abîme du matériel, le remboursement sera à la charge des parents.

Sécurité :

Les enfants/jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les temps d'animation en fonction des heures définies sur le programme.

Aucun enfant/jeune ne sera autorisé à partir seul, sans autorisation écrite du responsable légal.

Les enfants/jeunes sont responsables de leurs effets personnels (téléphone portable, vêtements, jeux etc.).

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dégradation.

Tout enfant/jeune manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades, de l'équipe d'animation ou de l'environnement pourra être sanctionné ou exclu de l'association.

De la même façon, aucune attitude irrespectueuse de la part des familles ne sera tolérée.

***En cas de non-respect des engagements ci-dessus,
l'inscription sera considérée comme caduque.***

Règles spécifiques au Pôle Enfance (3-12 ans)

Les accueils du pôle enfance sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans (avant si scolarisé) à 11 ans (ou CM2).

Jours et Horaires d'ouverture :

- Avant/Après l'école : à partir de 7h30 le matin jusqu'à 19h le soir,
- Mercredi : de 7h30 à 19h,
- Vacances scolaires * : de 8h à 18h30.

Les temps d'accueil (arrivées et départs des enfants) sont :

- le matin = jusqu'à 9h30,
- le midi = de 11h30 à 12h30 et de 13h à 14h,
- le soir = à partir de 15h30.

En dehors de ces temps les enfants ne peuvent quitter ou être acceptés au sein de l'accueil.

En cas de sortie à la journée, l'accueil des enfants se fait à la journée uniquement.

Les horaires, les temps d'accueil et les périodes d'ouverture et de fermeture restent à l'appréciation des responsables de l'association.

** Au regard des contraintes organisationnelles engendrées par le contexte sanitaire (COVID-19), l'inscription se fera exclusivement (ou prioritairement) à la semaine (4 ou 5 jours) et en journée complète.*

Les parents doivent accompagner leurs enfants : l'association n'est pas responsable des enfants tant qu'ils n'ont pas été accompagnés dans les locaux de l'accueil et confiés à l'équipe d'encadrement. Ils ne pourront quitter l'accueil qu'avec les personnes mandatées.

Activités :

En fonction de la météo et des effectifs, l'équipe d'animation propose des activités organisées ou libres aux enfants.

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux de l'accueil et consultable sur notre site internet. Vous pouvez l'obtenir sur demande auprès de l'équipe d'animation.

Tarifs :

Ils sont indiqués sur une feuille annexe et sont révisables après chaque assemblée générale de l'association.

Pour le périscolaire : la facturation se fait à l'heure, toute heure entamée est due.

Pour le mercredi : la facturation se fait à la demi-journée et/ou journée pour une amplitude horaire de 8h maximum (de 9h à 17h).

Pour les vacances : la facturation se fait à la journée pour une amplitude horaire de 8h maximum (de 9h à 17h).

Un forfait péri-accueil est facturé en sus des mercredis et vacances scolaires pour les arrivées avant 9h et les départs après 17h. Toute journée commencée est due.

Repas/ Goûter :

Le goûter est prévu chaque soir pour les enfants présents.

- Périscolaire : il est facturé systématiquement en sus avec la première heure de présence,
- Mercredis/vacances scolaires : le repas et le goûter sont compris dans le prix de journée.

Règles spécifiques au Pôle Jeunesse (11-17 ans)

Jours et Horaires d'ouverture :

Vendredi soir / Mercredi & Samedi / Vacances scolaires : **horaires suivant le programme**

Les lieux d'accueils :

- **Le Thou** – Local Jeunes / place des écoles / 17290 Le Thou
- **La Jarrie** - Local Jeunes / 5 rue de l'alerte / 17220 La Jarrie (A côté de la médiathèque)

Tarif :

Les tarifs sont en fonction des activités proposées. Ils seront notifiés sur le programme.

Annulation d'activité :

En fonction de la météo et des effectifs, des activités peuvent être annulées par l'équipe d'animation. Dans ce cas les familles ne seront pas facturées.

En cas de modification ou d'annulation d'une activité indépendamment de notre volonté, PAPJ se réserve le droit de remplacer ladite activité sans modification des tarifs.

Ce changement ne pourra donner lieu à la justification d'une annulation.

T'CHEK JEUN'S :

Les T'Chek Jeun's sont une monnaie « virtuelle » interne à l'association PAPJ. Ils permettent aux jeunes de financer leurs projets, leurs activités, leurs sorties et leurs séjours par le biais d'une participation active aux actions d'autofinancement.

En cas de perte, de vol ou de non-utilisation, il n'y aura pas de remboursement, ni de duplicata.

Les T'chek Jeun's sont nominatifs, ne sont pas échangeables et utilisables uniquement pour le paiement des activités du pôle jeunesse dans le respect des dates de validité.

Retrouvez également Thomas et Aurélie sur les réseaux sociaux (permanences les mercredis les samedis midis & le vendredi soir).



Promeneurs
du net



Aurélie PAPJ Promeneur Du Net
Thomas PAPJ Promeneur Du net



Aurélie PAPJ
Thomas PAPJ



Aurélie Jeunesse Papi
Thomas jeunesse PAPJ